

Arrêté temporaire n°26-AT-0088

Portant réglementation de la circulation

RUE FRANCOIS JARLEGAN

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la demande en date du 20/03/2026 émise par BRETAGNE MACE DEMENAGEMENTS demeurant 13 RUE LA CROIX IGNON 35310 MORDELLES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

Vu l'arrêté n°26-AT-0075 en date du 12/03/2026, portant réglementation de la circulation, le 26/03/2026, RUE FRANCOIS JARLEGAN, de l'intersection avec la rue des Frères Mithouard à l'intersection avec la rue Albert Danet

Considérant que l'organisation d'un déménagement rend nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

Arrête

Article 1

L'arrêté n°26-AT-0075 en date du 12/03/2026, portant réglementation de la circulation RUE FRANCOIS JARLEGAN, de l'intersection avec la rue des Frères Mithouard à l'intersection avec la rue Albert Danet, est abrogé.

Article 2

Le 26/03/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE FRANCOIS JARLEGAN, de l'intersection avec la rue des Frères Mithouard à l'intersection avec la rue Albert Danet. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

La signalisation sera apposée au moins 24 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 3

Le 26/03/2026, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES FRERES MITHOUARD.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BRETAGNE MACE DEMENAGEMENTS.

Article 5

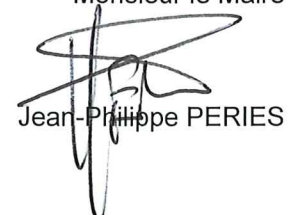
La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 23/03/2026

Monsieur le Maire



Jean-Philippe PERIES